

Guide pratique Taxe de séjour

#1



Année 2026

Périmètre d'application de la taxe de séjour

Le présent guide concerne l'ensemble des hébergements faisant l'objet d'une location même occasionnelle présents et en activité sur le périmètre de la destination touristique Loire en Berry®, c'est-à-dire sur les 4 intercommunalités et les 49 communes suivantes :

La parenthèse
inattendue



Apremont-sur-Allier
(La) Chapelle-Hugon
(Le) Chautay
Cours-les-Barres
Cuffy
Germigny-l'Exempt

(La) Guerche-sur-l'Aubois
Jouet-sur-l'Aubois
Marseilles-lès-Aubigny
Menetou-Couture
Saint-Hilaire-de-Gondilly
Torteron



Argenvières
Beffes
Charentonnay
Couy
Garigny
Groises
Herry

Jussy-le-Chaudrier
Lugny-Champagne
Précy
Saint-Léger-le-Petit
Saint-Martin-des-Champs
Sancergues
Sévry



Augy-sur-Aubois
Chaumont
Givardon
Grossouvre
Mornay-sur-Allier
Neuilly-en-Dun

Neuvy-le-Barrois
Sagonne
Saint-Aignan-des-Noyers
Sancoins
Véreaux



Bengy-sur-Craon
Blet
Charly
Chassy
Cornusse
Croisy

Flavigny
Ignol
Mornay-Berry
Néronde
Ourouer-les-Bourdelins
Tendron

Guide pratique Taxe de séjour

#2



Année 2026

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle est obligatoirement acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands (tarif par personne et par nuit).

Elle est directement réglée par les touristes, au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

A quoi sert la taxe de séjour ?

Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, exclusivement affectées à des dépenses destinées :

- à la **promotion de la destination**,
- au **développement de la fréquentation touristique**,
- à l'**amélioration de l'accueil des touristes**.

Elle constitue une ressource pour le développement touristique de la **destination Loire en Berry®**.

Qui doit la payer ?

Conformément à l'article L 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

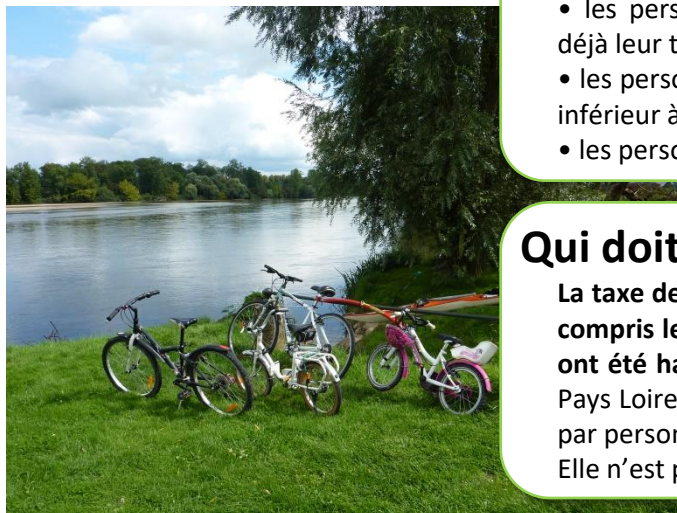
Sont exonérés :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les personnes résidentes de la commune où elles paieraient déjà leur taxe d'habitation,
- les personnes qui occupent des hébergements dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

Qui doit la collecter ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs, y compris les plateformes de réservation par Internet lorsqu'elles ont été habilitées par eux, et est reversée au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois. La taxe de séjour est facturée par nuit et par personne.

Elle n'est pas assujettie à la TVA et donc payée sur le Hors Taxes.



Guide pratique Taxe de séjour

#3



Année 2026

Les tarifs fixés par délibération pour la taxe de séjour au réel des hébergements classés

Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement. La taxe est due par les visiteurs logeant en hébergement marchand sur la base de la fréquentation réelle, à la nuitée. Le coût de la taxe à régler intègre ici la taxe additionnelle du Département du Cher*. Ces tarifs sont révisibles chaque année.

TARIFS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Hébergement par catégorie	Tarif voté	Taxe à régler*
PALACES	0,80 €	0,88 €
HOTELS DE TOURISME MEUBLÉS DE TOURISME RÉSIDENCES DE TOURISME	5 ★	0,80 €
	4 ★	0,80 €
	3 ★	0,70 €
	2 ★	0,50 €
	1 ★	0,40 €
CENTRES ET VILLAGES DE VACANCES	4 ★ / 5 ★	0,50 €
	1 ★ / 2 ★ / 3 ★	0,40 €
CAMPINGS ET TERRAINS DE CARAVANAGE	3 ★ / 4 ★ / 5 ★	0,40 €
	1 ★ / 2 ★ ou NC	0,20 €
AUTRES	Chambres d'hôte	0,40 €
	Auberges collectives	0,40 €
	Ports de plaisance	0,20 €
	Aires de camping-cars	0,20 €



Déclaration obligatoire en mairie pour les meublés et chambres d'hôte

Les loueurs de meublés et de chambres d'hôte doivent obligatoirement se déclarer en mairie au moyen des formulaires Cerfa 14004*04 et 13566*03.

Guide pratique Taxe de séjour

#4



Année 2026

Le taux fixé par délibération pour la taxe de séjour proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement

Le taux voté est de 2,5%. Il s'applique au coût par personne de la nuitée. Il est plafonné dans la limite du tarif le plus élevée voté par le Syndicat mixte du Pays (0,80 €). Il est révisable chaque année.

**TAUX APPLICABLE PAR PERSONNE
ET PAR NUITÉE**

2,5 %

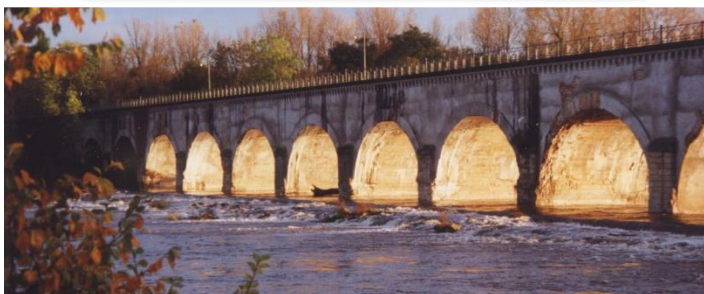
Calcul de la taxe au réel

Σ = nombre de personnes hébergées x
nombre de nuitées x tarif en vigueur
par nuitée et par personne

Calcul de la taxe selon le taux

Σ = montant de la taxe de séjour par
nuitée et par personne* x nombre de
personnes hébergées x nombre de
nuitées

* montant de la taxe de séjour par
nuitée et par personne = [(prix du séjour
/ nombre de personnes hébergées) /
nombre de nuitées] x taux voté



Guide pratique

Taxe de séjour

#5



Année 2026



Comment déclarer et quand payer la taxe de séjour ?

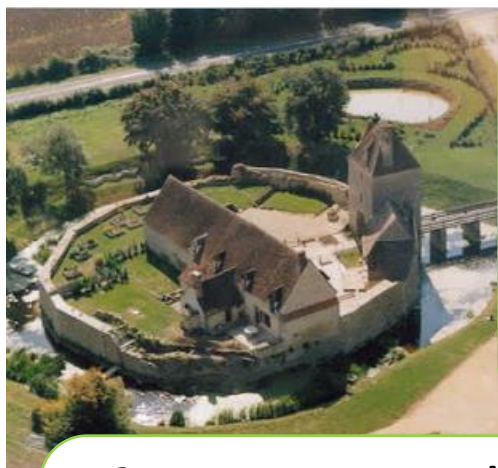
La taxe de séjour est perçue sur l'année civile, c'est-à-dire du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

La déclaration s'effectue au moyen d'un **registre des loueurs** qui dresse un **état mensuel des personnes hébergées**. Celui-ci doit être transmis avant le 20 du mois suivant même si la taxe de séjour est égale à zéro.

Le **versement de votre taxe de séjour**, placé sous votre responsabilité, doit être effectué **en deux fois seulement** suivant le calendrier ci-dessous :

- au plus tard le 20 juillet pour le 1^{er} semestre,
- et au plus tard le 20 janvier pour le 2^{ème} semestre.

La taxe de séjour est payée en une seule fois, avant le 31 décembre, par les plateformes de réservation par Internet.



Déclaration en format papier ou numérique

Vous utiliserez notre registre des loueurs (un fichier numérique ou sa photocopie) qui contiendra les informations légales prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, dans lequel vous indiquerez, pour chaque location réalisée :

- les dates de séjour de chaque locataire,
- le nombre de nuitées, le tarif de taxe et le montant perçu,
- les motifs d'exonération de cette taxe le cas échéant.

Comment reverser la taxe de séjour ?

Le versement correspondant à la période de perception de la taxe de séjour, sera réglé chaque semestre :

- Soit par **virement bancaire** sur le compte suivant (en indiquant votre nom ou celui de l'établissement) : RIB = Code banque 10071 - Guichet 18000 - Compte 00002000535 - Clé 85 - Domiciliation TPBOURGES / IBAN = FR76 1007 1180 0000 0020 0053 585 - BIC : TRPUFRP1
- Soit par **chèque à l'ordre du trésor public** ou espèces le cas échéant, le versement étant effectué physiquement auprès de la Régie de recettes de la Taxe de séjour du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, à l'adresse suivante :

La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit, 18150 La Guerche sur l'Aubois

Chaque versement s'accompagnera d'un état récapitulatif pour la période concernée et donnera lieu à la délivrance d'une quittance (de type P1 RZ1).

Guide pratique Taxe de séjour

#6



Année 2026



Classement

En tant que loueur en meublés, vous bénéficiez de **nombreux avantages à faire classer votre meublé** :

- **avantage fiscal consistant en un abattement de 71%** (au lieu de 50%) sur vos loyers imposables au régime des micro-BIC,
- un seuil de micro-BIC de 170 000€ (au lieu de 70 000€ pour les non classés),
- possibilité d'**adhérer à l'ANCV** et de prendre les chèques-vacances,
- **meilleure lisibilité de l'offre** et promotion par nos soins, garantie de qualité pour le client.

Nous vous invitons à vous rapprocher de nous afin de vous informer sur la démarche de classement.



Taxation d'office

En cas de non-déclaration de votre meublé en mairie, ou de non-dépôt de votre déclaration de taxe de séjour et de son règlement, vous recevrez une mise en demeure de règlement puis un **avis de taxation d'office, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT**.

Vous serez alors taxé sur la base d'une évaluation des nuitées réalisées, et serez redevable du versement des intérêts de retard (0,75% par mois de retard).

Profitez de votre venue à La Tuilerie dans le cadre de vos formalités pour déposer vos cartes et imprimés !



Contacts et coordonnées

Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois /
Office de tourisme Loire en Berry
La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit
18150 La Guerche sur l'Aubois
Tél. : 02 48 74 23 93 / 02 48 74 74 61
Courriel : taxe.sejour@paysloirevaldaubois.fr
Sites : www.loire-en-berry.fr &
www.ciap-latuilerie.fr